



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 30465

## Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le régime des allocations familiales en vigueur à Mayotte. En effet dans un élan d'empressement intéressé le Gouvernement a institué par ordonnance à Mayotte un régime d'allocations familiales discriminatoire et dont le projet avait recueilli les plus vives réserves du Conseil d'État ainsi que l'avis défavorable du conseil général de Mayotte. Dans un souci de corriger ces discriminations contraires aux principes qui gouvernent notre République, le Président de la République lui avait confié, dans une lettre du 16 juin 2003, que le Gouvernement avait souhaité que tous les aspects de cette importante question fassent l'objet d'une étude approfondie confié, à une prochaine mission de l'IGAS. Répondant à une de ses questions lors du débat sur le budget de l'outre-mer, elle avait affirmé que cette mission rendrait son rapport au plus tard le 15 décembre courant au ministre de la sécurité sociale. A ce jour, la mission ne s'est toujours pas rendue à Mayotte. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui confirmer les mesures qu'il entend prendre pour corriger au plus vite ces injustices inacceptables d'autant qu'il ressort clairement des études de l'INSEE que le taux de fécondité des femmes françaises originaires de Mayotte et étrangères en situation régulière est de l'ordre de 3,2 pour 1 000 et que dans ce contexte les conséquences budgétaires d'un déplaçonnement sont insignifiantes. Il en va de même du taux de natalité, la campagne de planification familiale conduite dans l'île depuis 1996 ayant définitivement prise dans l'opinion locale. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

## Texte de la réponse

En janvier 2004, à la demande du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, et du ministre délégué à la famille, l'IGAS a été chargée d'établir un bilan de l'application du nouveau régime des prestations familiales à Mayotte, institué par l'ordonnance du 7 février 2002. Dans son rapport de mars 2004, l'IGAS formule deux propositions de réforme. La première, qui fait l'unanimité, est une simplification de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), en supprimant sa fraction versée aux établissements secondaires. La deuxième réforme serait celle du déplaçonnement des allocations au-delà du troisième enfant. Toutefois, la mission constate que cette dernière réforme ne constitue pas une priorité dans la situation actuelle, même si l'on constate une baisse de la natalité chez les femmes mahoraises. Par contre l'IGAS recommande que soit mis à l'étude un processus dérogatoire de revalorisation permettant d'organiser, à terme, la convergence des niveaux des prestations servies à Mayotte et en métropole. Le Gouvernement procède donc à une étude approfondie des pistes de réforme ouvertes par la mission IGAS.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mansour Kamardine](#)

**Circonscription :** Mayotte (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30465

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 décembre 2003, page 9534

**Réponse publiée le** : 1er février 2005, page 1156